

01 décembre 2025

CIRCULAIRE CTOI 2025-39

Madame, Monsieur,

DÉCISION INTERSESSIONNELLE CONCERNANT LE RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DU REGISTRE DCPD

Une décision intersessionnelle a été prise concernant le retard dans la mise en œuvre du Registre des DCPD, à la suite du processus lancé par la lettre du président de la Commission (IOTC-2025-3017). Les Maldives et la Thaïlande ont fait part de leurs commentaires sur la demande de l'Union européenne, et la décision, prise après consultation des parties concernées, est la suivante.

- 1. Une phase pilote de test du Registre des DCPD débutera le 1^{er} décembre 2025** pour toutes les parties intéressées et restera ouverte jusqu'au lancement officiel du Registre.
- 2. Une phase de test obligatoire du Registre des DCPD débutera le 1^{er} février 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 mai 2026.** Toutes les flottes de pêche qui déploient des DCPD seront tenues d'utiliser le système pendant cette phase de test. Les CPC sont encouragées et invitées à faire part de leurs commentaires aux développeurs par l'intermédiaire du Secrétariat pendant cette phase. Le Secrétariat fournira de plus amples informations sur les procédures de retour d'information en temps utile.
3. En 2026, la Commission examinera plus en détail les questions techniques liées à la mise en œuvre du Registre des DCPD, sur la base d'un rapport du Secrétariat sur la phase de test du Registre des DCPD et d'un document de l'Union européenne fondé sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre. Toute autre CPC intéressée pourra également soumettre des documents sur le même sujet à l'examen de la Commission.
- 4. Le Registre des DCPD entrera pleinement en vigueur le 1^{er} juin 2026 et deviendra obligatoire pour toutes les CPC** relevant du champ d'application de la résolution 24/02.

Cordialement

Mr Adam Ziyad

Président

Pieces jointes:

- Annexe 1: Lettre de l'UE
- Annexe 2: Lettre des Maldives

Distribution

IOTC Contracting Parties: Australia, Bangladesh, China, Comoros, European Union, France (Territories), India, Indonesia, Iran (Islamic Rep of), Japan, Kenya, Rep. of Korea, Madagascar, Malaysia, Maldives, Mauritius, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalia, South Africa, Sri Lanka, Sudan, United Rep. of Tanzania, Thailand, United Kingdom, Yemen. **Cooperating Non-Contracting Parties:** Liberia, Panama. **Intergovernmental Organisations, Non-Governmental Organisations. Chairperson IOTC. Copy to:** FAO Headquarters, FAO Representatives to CPCs.

This message has been transmitted by email only

Annexe 1



Objet :

Mise en œuvre du Registre des DCPD

Cher Ziyad,

L'UE a été étroitement associée à l'élaboration du Registre dès ses débuts et a apporté un soutien financier et technique important à sa création. Nous restons fermement déterminés à assurer le succès de son déploiement et de son utilisation. Dans ce contexte, la demande de report léger de son déploiement complet ne constitue pas une tentative de nous soustraire à nos responsabilités, mais plutôt une condition préalable pour que le Registre fonctionne dès le départ et qu'aucune perturbation majeure ne puisse affecter sa crédibilité auprès des opérateurs et des CPC.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de mise en œuvre, et sur la base des échanges avec les opérateurs, les administrations et les experts concernés, il est apparu clairement que plusieurs aspects opérationnels du système gagneraient à être clarifiés avant que le Registre puisse être pleinement mis en œuvre. La réunion de la Commission en mai aux Maldives offre une occasion appropriée pour aborder les questions en suspens et garantir une mise en œuvre harmonisée et viable pour nos opérateurs.

Nous souhaitons en particulier souligner les éléments suivants qui doivent encore être clarifiés :

- Les délais et les procédures de validation par les administrations nationales des données soumises par leur flotte ; cela inclut la catégorisation de l'état des données sur les DCPD et leur utilisation potentielle par d'autres CPC pendant la période comprise entre la soumission et la validation. À cette fin, la catégorisation des différents utilisateurs (« capitaine des navires », « entreprise », « administration ») doit être clarifiée.
- L'absence d'un protocole convenu en cas de défaillance ou d'imprévu. Une réponse à l'échelle du système est nécessaire pour les cas où la plateforme n'est pas disponible ou lorsque les navires autorisés sont confrontés à des contraintes techniques empêchant l'enregistrement en temps réel. L'UE soumettra un document de travail au prochain GTMOMCG afin d'alimenter la discussion sur cet élément.
- Exigences techniques relatives au marquage des DCPD. Les dispositions du document ne précisent pas suffisamment comment le marquage physique fonctionnera dans la pratique (matériau, taille, emplacement du marquage), alors que cet élément est important pour garantir le respect tant de la lettre que de l'esprit de la résolution, tout en assurant des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs.
- Connexion automatique éventuelle entre le registre et les outils déclaratifs déjà existants pour les navires, grâce à un système de téléchargement qui éviterait les doubles déclarations inefficaces.
- Une compréhension commune impliquant le Secrétariat de la CTOI sur la gestion et la divulgation potentielle d'informations commerciales ou personnelles confidentielles, conformément aux règles et procédures de confidentialité applicables.
- La possibilité d'enregistrer certaines informations avant le départ et de préconfigurer les identifiants. La gestion des identifiants et le processus de cessation par le Secrétariat doivent également être définis.

En outre, les problèmes potentiels ne seront pleinement visibles qu'à travers l'utilisation opérationnelle du système. Pour cette raison, nous considérons qu'il est essentiel de prévoir une période de transition structurée pendant laquelle le Registre sera utilisé et testé, tout en veillant à ce que les obligations de conformité attendues soient réalistes et clairement définies pour tous les utilisateurs. Il est tout aussi important que les administrations et les opérateurs puissent tester la plateforme à terre, avant son utilisation à bord des navires, afin d'identifier et de résoudre à l'avance les problèmes potentiels et de former les capitaines et les équipages à l'utilisation de ce nouvel outil de déclaration et à ses procédures.

Pour toutes les raisons susmentionnées, nous proposons que son utilisation reste obligatoire à compter du 1^{er} février et que, pendant la période comprise entre février et fin mai, les CPC soient encouragées à fournir un retour d'information sur l'efficacité et la facilité d'utilisation du système, y compris sur les problèmes techniques ou procéduraux rencontrés par les administrations ou les opérateurs. Parallèlement, l'UE s'engagerait à présenter un document résumant notre expérience de mise en œuvre et les

enseignements tirés, afin de permettre à la Commission de clarifier les problèmes de mise en œuvre identifiés. Nous demanderions également au Secrétariat de fournir à la Commission une présentation spécifique sur la première phase de mise en œuvre, sur la base des commentaires reçus jusqu'à la fin avril.

Compte tenu des préoccupations exprimées par les Maldives, nous pourrions suggérer de reporter l'entrée en vigueur complète du registre au 1^{er} juin. Bien que cette date soit plus tardive que prévu par les Maldives, le processus identifié permettrait néanmoins à la Commission de recevoir des commentaires et des informations détaillés sur la mise en œuvre de l'outil, tout en créant toutes les conditions nécessaires pour garantir la sécurité juridique lors de son entrée en vigueur.

Cordialement,

Marco VALLETTA
Head of the EU delegation
to the IOTC

2

 Electronically signed on 21/11/2025 17:28 (UTC+01) in accordance with Article 11 of Commission Decision (EU) 2021/2121

Annexe 2

Re: IOTC - Implementation of the DFAD Register - Ares(2025)10136651

From Hussain Sinan <hussain.sinan@fisheries.gov.mv>

Date: Wed 2025-11-26 08:29

To: Adam Ziyad <adam.ziyad@fisheries.gov.mv>

Cc: DeBruyn, Paul (NFITD) <Paul.DeBruyn@fao.org>; Maleeha Haleem <maleeha.haleem@fisheries.gov.mv>; Munshida Ibrahim <munshidha.ibrahim@fisheries.gov.mv>; EUROPEAN UNION HOD: Marco Valetta <marco.valetta@ec.europa.eu>

Monsieur le Président,

Les Maldives souhaitent remercier l'Union européenne pour sa lettre détaillée datée du 21 novembre 2025, ainsi que pour l'approche constructive et flexible dont elle a fait preuve face aux défis qui se sont présentés lors de l'élaboration du Registre des DCPD de la CTOI.

Nous apprécions le fait que l'UE ait pris en compte les préoccupations précédemment exprimées par les Maldives, tout en proposant une voie réaliste et viable qui maintient la dynamique vers la mise en œuvre complète du Registre des DCPD.

Après avoir examiné attentivement la proposition de l'UE, et bien qu'elle ne soit pas idéale et qu'elle retarde la mise en service complète du Registre, les Maldives peuvent accepter les dispositions suivantes :

1. Le Registre des DCPD deviendra obligatoire à compter du 1^{er} février 2026, avec une période de transition et de retour d'information structurée s'étendant de février à fin mai 2026, pendant laquelle les CPC sont vivement encouragées à utiliser activement la plateforme et à signaler tout problème technique, procédural ou opérationnel rencontré ;
2. Le Secrétariat de la CTOI est invité à mettre en place un mécanisme de retour d'information dédié et convivial (par exemple, un formulaire standardisé et/ou un formulaire en ligne) permettant aux utilisateurs de signaler les problèmes rencontrés, de formuler des suggestions, etc.
3. Le Secrétariat préparera et présentera à la Commission, en mai 2026, un rapport détaillé sur la phase préliminaire de mise en œuvre, sur la base des commentaires reçus.

Nous nous félicitons également de l'engagement de l'UE à présenter un document résumant sa propre expérience de la mise en œuvre et les leçons à en tirer, qui sera d'une grande valeur pour la Commission lorsqu'elle devra résoudre les problèmes potentiels et réaliser les éventuels ajustements nécessaires.

Compte tenu du processus décrit ci-dessus, et malgré nos réserves quant au retard important que cette décision entraînerait, les Maldives sont disposées à faire un compromis et peuvent accepter le report de l'entrée en vigueur complète du Registre des DCPD au 1^{er} juin 2026.

Merci à vous et à l'UE pour ce dialogue proactif et constructif.

Cordialement,

Hussain Sinan, PhD
Director General,
Fisheries and Ocean Resources Management



Ministry of Fisheries and Ocean Resources
7th Floor, Velaanage, Ameer Ahmed Magu, Male', 20096 Maldives
Tel No: +960 3339285 | Fax: +960 3326558 |
Email: hussain.sinan@fisheries.gov.mv
Website: www.fisheries.gov.mv
[Facebook](#) | [Twitter](#) | [YouTube](#)